Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213503535-20260226-2026_02_26_07B-DE

VILLE DE EZIN le-Coquet

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 26 FÉVRIER 2026

NOMBRE

De Conseillers en exercice : 28

De Conseillers présents : 20

De votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Vezin-le-Coquet convoqué le treize février, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle Mosaïque, sous la présidence de Monsieur René-François Houssin, Maire.

Étaient présents :

M. AFTIM Nabih - M. AGAESSE Ronan - M. BONIFACE MANOHARAN Antoine - Mme CAILLARD Laurence – Mme COLIN Fabienne - M. DUBREUIL Jean-Louis - Mme EL HASNAOUI Bouchra arrivée à 19h28 à partir de la délibération N°2 - Mme FULBERT Mirlène - M. GOBERT Daniel - M. HOUSSIN René-François – Mme HUTEAU Gisèle – M. JOUFFE Pierrick - M. LE MEUT Paul - Mme LECROSNIER Madeleine - M. MALINGRE Alain - Mme QUELLEUC Martine - Mme QUEMENER Aurélie – Mme RENOU Clarisse – M. SCHLAGDENHAUFFEN Didier - M. VACHET Olivier

Étaient absents :

Mme BOQUET Charlène - M. BOUCARD Michel - Mme FRIQUET Chantal - Mme GALLAIS Marie-Noëlle - Mme LAHAYE Marie-France - M. LEPORT Laurent - Mme PEREIRA Valérie - Mme RAOULT Marie

Pouvoirs de vote :
Mme GALLAIS Marie-Noëlle à M. GOBERT Daniel
M. LEPORT Laurent à M. MALINGRE Alain
Mme RAOULT Marie à M. HOUSSIN René-François

Secrétaire :

M. MALINGRE Alain

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213503535-20260226-2026_02_26_07B-DE

VILLE DE EZIN le-Coquet

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 FÉVRIER 2026

FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ÉTAT CIVIL – SÉCURITÉ

Réf. : ASLD/VLB/26/07

OBJET 7.1 ADMISSION EN NON-VALEUR

EXPOSÉ

Afin de permettre l'apurement de ses comptes, le Trésorier a dressé les états des produits irrécouvrables relatifs aux exercices de 2020 à 2021. Ces états reprennent, pour chaque produit, les motifs justifiant l'irrécouvrabilité et les différentes poursuites effectuées pour les recouvrer.

Le Trésorier sollicite pour chaque créance l'admission en non-valeur (pour un montant global de 3 634,77 €).

Pour rappel, l'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge ; elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement devant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

Étant entendu l'exposé de M. Le Maire, il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter ces admissions en non-valeur.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité, 3 abstentions (*M. LE MEUT Paul – Mme QUELLEUC Martine - M. SCHLAGDENHAUFFEN Didier)* :

- D'accepter ces admissions en non-valeur.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Le secrétaire de séance,

Alain Malingre

Le Maire,

René-François Houssin